

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2018

DCM N° 18-10-25-12

Objet : Projets menés au titre de l'Ecole des Sports et attribution de subventions.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

En complément de son action quotidienne d'animation des quartiers, la Ville de Metz a décidé que l'Ecole des Sports s'adresserait à des groupes de jeunes plus ciblés en développant des projets spécifiques. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet soutenu par l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville. Elle vise à répondre par la pratique sportive à des problématiques d'insertion sociale et professionnelle mais aussi à réduire les inégalités en favorisant l'accès aux pratiques sportives à tous les publics.

Ainsi pour l'année 2018-2019, l'Ecole des Sports propose de décliner ces objectifs autour de plusieurs projets qui feront l'objet de conventions partenariales jointes en annexe et qui donneront lieu pour certains à l'attribution d'une subvention.

Le projet "**Rebonds**" de lutte contre le décrochage scolaire initié au 2017 en partenariat avec le CMSEA sera reconduit. Ce projet vise à participer au diagnostic des jeunes de 14 à 18 ans en matière d'acquisition de savoir-faire et savoir-être et à les faire évoluer par la pratique sportive. L'activité physique et sportive permet également de faire émerger un collectif capable d'échanges et d'entraides.

Le projet "**Pratique sportive pour les jeunes éloignés de l'insertion professionnelle**" est initié cette année en partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin et le CMSEA. Ce projet vise, par le sport, à repérer et mettre en contact avec la Mission Locale des jeunes de 16 à 25 ans sans projet d'insertion professionnelle. Une séance hebdomadaire de sport permettra au CMSEA et à la Mission locale de maintenir un contact régulier pour les remobiliser dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le projet "**Pratique sportive pour les jeunes de la Garantie Jeunes**" initié en 2017 en partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin est reconduit cette année. Il vise à valoriser, par la pratique sportive, les jeunes de 16 à 25 ans inscrits d'ores et déjà dans une démarche d'insertion professionnelle. L'objet est de faire prendre conscience aux jeunes des savoir-faire et savoir-être qu'ils montrent au cours des séances d'activités physiques et sportives et de mettre en avant leur importance dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le projet **Triathlon citoyen** initié en 2017 en partenariat avec Metz Triathlon sera reconduit. Il s'inscrit dans l'appel à projet de la Fédération Française de Triathlon ayant pour objectifs de démocratiser le triathlon dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. L'année dernière, après une première phase de découverte menée sur l'ensemble des Quartiers Prioritaires, un petit groupe de dix jeunes issus de l'ensemble des QPV a suivi des entraînements hebdomadaires de triathlon de janvier à juin 2018. Trois d'entre eux ont ensuite pris une licence au club de Metz Triathlon pour la saison 2018-2019. L'Ecole des Sports souhaite donc renouveler ce partenariat. Le coût global du projet est estimé à 11 500 €. Le club a obtenu un financement de 5 000 € de la Fédération Française de Triathlon. Il sollicite par ailleurs une subvention de la Ville de Metz de 3 000 €.

Le projet **"J'apprends à nager"** sera également reconduit. Il s'adresse à des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville susceptibles de rentrer au collège sans avoir appris à nager. Cette action est renforcée cette année grâce à un partenariat avec la Société Nautique de Metz. Des stages de natation seront organisés sur toutes les périodes de vacances pour les jeunes de l'Ecole des Sports qui ne savent pas nager. Ces jeunes participeront ensuite aux épreuves de natation dans le cadre du jumelage sportif qui aura lieu à Eupen en 2019. Le coût global du projet est estimé à 6 000 €. Le club a obtenu un financement du Centre National pour le Développement du Sport de 2 500 €. Il ne sollicite pas de subvention de la Ville de Metz.

Un projet **"Préparation au jumelage sportif"** est développé en lien avec le club Athlétisme Metz Métropole. Ce projet intervient après une première année de test concluante. Il vise à repérer et préparer un groupe de jeunes de 9 à 11 ans pour participer aux épreuves d'athlétisme du jumelage sportif qui aura lieu à Eupen en 2019. En même temps, il répond à la préoccupation du club d'augmenter son impact auprès des jeunes des Quartiers Prioritaires. Des stages d'athlétisme seront organisés pendant toutes les petites vacances scolaires et les jeunes prendront part aux actions de préfiguration du meeting Metz Moselle Athlélor organisé en février 2019. Le coût global du projet est estimé à 2 000 €. Le club sollicite une subvention de la Ville de Metz de 1 000 €.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions qui seront passées avec les différents partenaires et d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans la motion ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 portant sur le projet contrat de ville 2016-2018 de l'Ecole des Sports,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et d'éduquer par le sport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions et avenants suivants et joints en annexe :
 - Convention avec la Mission locale du Pays Messin dans le cadre de la Garantie Jeunes
 - Convention avec le CMSEA dans le cadre du dispositif Rebonds ;
 - Convention avec la Mission locale du Pays Messin et le CMSEA dans le cadre du projet "Pratique sportive pour les jeunes éloignés de l'insertion professionnelle" ;
 - Avenant à la convention 2018C004 d'objectifs et de moyens avec Athlétisme Metz Métropole concernant le projet de préparation des jeunes de l'Ecole des Sports au jumelage sportif ;
 - Avenant à la convention 2018C063 d'objectifs et de moyens avec Metz Triathlon concernant le projet Triathlon Citoyen.

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :
 - Athlétisme Metz Métropole : 1 000 €
Projet de préparation du jumelage sportif
 - Metz Triathlon : 3 000 €
Projet Triathlon Citoyen

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions et avenants précités ainsi que les lettres de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à 4 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN**

DANS LE CADRE DE LA GARANTIE JEUNES

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, adjointe au maire, dument habilité par la délibération n°16-03-31-2 du 31 mars 2016, ci-après désignée par les termes "la Ville", conformément à la Délibération du Conseil Municipal 25 octobre 2018 autorisant Madame Margaud ANTOINE-FABRY à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du projet,

d'une part,

Et

- 2) L'Association Mission Locale du Pays Messin, représentée par son président, Monsieur Sébastien KOENIG, agissant pour le compte de la Mission Locale, ci-après désignée par les termes « la Mission Locale du Pays Messin »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet 2016-2018 de l'Ecole des Sports dans le cadre du contrat de ville a pour objectifs de réduire les inégalités d'accès à la pratique pour les jeunes de Quartiers Politique de la Ville qui en sont les plus éloignés. A cet effet, l'Ecole des Sports de la Ville de Metz est amenée à créer tous les partenariats utiles avec les acteurs sociaux, sportifs, socioéducatifs et/ou socioéconomiques.

La Mission Locale du Pays Messin, quant à elle, accompagne un public de 16 à 25 ans demandeurs d'emploi, dans la recherche d'emploi, de formation, d'orientation mais aussi sur d'autres champs comme la santé, la culture et le sport. Dans cet objectif, elle pilote le dispositif Garantie Jeunes qui vise à accompagner les jeunes vers l'emploi à travers une démarche globale personnalisée et une garantie de ressources.

La Garantie Jeunes a pour objectifs pour les jeunes inscrits dans le dispositif:

- de développer les compétences sociales, sens de la responsabilité, citoyenneté, confiance en soi, pratique de l'entraide et de coopération ;
- de se créer un réseau social et professionnel, et d'identifier leurs aptitudes et capacités, acquises au travers de leurs expériences ;
- d'apprendre à valoriser leur potentiel auprès des employeurs ;
- d'être outillé pour accéder au monde de l'entreprise.

La mise en place de la Garantie Jeunes repose sur des partenariats locaux indispensables à l'accompagnement des jeunes.

La Mission Locale du Pays Messin souhaite aujourd'hui s'appuyer sur l'Ecole des Sports de la Ville de Metz pour contribuer, par la pratique sportive, au diagnostic des savoir-faire et des savoir-être des

jeunes. L'objectif est ensuite de mettre en valeur auprès de chaque jeune ce qu'il a été capable de montrer au cours des séances d'activité physique et sportive et qu'il pourrait reproduire dans sa vie sociale et professionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet de la collaboration entre la Mission Locale du Pays Messin et la Ville de Metz, par l'intermédiaire de son Ecole des Sports, dans le cadre de la Garantie Jeunes et pour l'année à venir (du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019)..

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la Ville de Metz et la Mission Locale du Pays Messin a pour but de permettre aux jeunes du dispositif Garantie Jeunes de pratiquer une activité physique régulière.

Les objectifs suivants sont recherchés :

- se retrouver entre jeunes dans un cadre autre que les ateliers de recherche d'emploi ou d'orientation de la Mission Locale et créer des solidarités ;
- établir un diagnostic des savoir-faire et des savoir-être de chaque jeune à travers la pratique sportive;
- faire prendre conscience à chaque jeune des savoir-faire et savoir-être qu'il possède et qu'il a montré au cours des séances de pratique sportive et faire le lien avec sa vie sociale et professionnelle (notion de transfert).

ARTICLE 3 – DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz propose par l'intermédiaire de son Ecole des Sports, à partir de septembre 2018 et jusqu'en juin 2019, deux séances hebdomadaires de deux heures d'activités physiques et sportives pour les jeunes messins âgés de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale du Pays Messin. Les activités auront lieu au gymnase de la Patrotte. Les séances seront encadrées par deux éducateurs sportifs.

L'Ecole des Sports accompagnera à chaque fois un groupe pendant 4 séances.

Chaque séance sera construite de manière ludique tout en permettant d'objectiver les savoir-être et savoir-faire de chaque jeune grâce à une fiche individuelle de diagnostic.

A l'issue des 4 séances, les éducateurs sportifs communiqueront chaque fiche individuelle de diagnostic au coordinateur du dispositif Garantie Jeunes de la Mission Locale. Afin d'en partager les principaux éléments, une réunion est organisée à chaque fin de cycle.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA MISSION LOCALE

Les conseillers de la Mission Locale accompagneront les jeunes dans les séances d'activité physique et sportive. Ils communiqueront préalablement toutes informations utiles dans l'encadrement des jeunes (parcours des jeunes, difficultés sociales, psychologiques, etc.).

Avant le commencement de chaque cycle de 4 séances, il est demandé à la Mission Locale de communiquer la liste des jeunes.

A chaque fin de cycle, un échange aura lieu dans le cadre d'une réunion entre les éducateurs sportifs et les conseillers de la Mission Locale sur la base des fiches de diagnostic individuel.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La Ville de Metz s'engage à :

- mettre en œuvre les activités sportives aux dates et horaires convenus avec la Mission Locale, soit deux créneaux hebdomadaires de 2h, à compter du mois de septembre 2018 ;
- veiller au bon encadrement des activités par l'éducateur sportif ;
- prévenir la Mission Locale en cas d'annulation d'une activité ou d'une séance dans les meilleurs délais ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels ;
- transmettre une proposition de fiche individuelle de diagnostic à la Mission Locale afin de faire valider les savoir-faire et savoir-être utiles à observer ;
- établir un diagnostic des savoir-faire et savoir-être pour chaque jeune ;
- partager les éléments du diagnostic individuel avec les conseillers de la Mission Locale au cours d'une réunion à chaque fin de cycle, soit toutes les 4 semaines.

La Ville de Metz intervient à titre gratuit.

La Mission Locale du Pays Messin s'engage à :

- communiquer préalablement toutes informations utiles à l'éducateur pour mieux appréhender les groupes, et notamment une liste des jeunes de chaque groupe ;
- accompagner les jeunes dans les séances d'activité physique et sportive ;
- prendre connaissance et partager le diagnostic établi pour chaque jeune par les éducateurs sportifs ;
- communiquer un bilan individuel à chaque jeune en valorisant ses savoir-être et savoir-faire.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

Les activités sportives sont organisées sous la responsabilité de la Ville de Metz en tant qu'entité organisatrice. En cas d'accident survenant aux jeunes sur les lieux d'activités, la Ville de Metz adressera une déclaration d'accident à la Mission Locale du Pays Messin. La déclaration d'accident parviendra sous 5 jours à la compagnie d'assurances, par l'intermédiaire du service assurance de la Ville de Metz, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ EVALUATION

Une réunion bilan aura lieu au mois de juin 2019.

L'action sera reconduite en tant que telle si les fiches individuelles de diagnostic ont apporté une plus-value pour l'équipe de la Garantie Jeunes de la Mission Locale.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la Ville de Metz s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations détenues ou recueillies, notamment les données à caractère personnel et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant de la Ville de Metz ou de la Mission Locale, la présente convention n'est pas appliquée, les parties se réservent la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
De la Mission Locale du Pays Messin

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Sébastien KOENIG

Margaud ANTOINE-FABRY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LE CMSEA
POUR LE DISPOSITIF REBONDS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, adjointe au maire, dument habilité par la délibération n°16-03-31-2 du 31 mars 2016, ci-après désignée par les termes "la Ville", conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 autorisant Madame Margaud ANTOINE-FABRY à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du projet,

d'une part,

Et

- 2) Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), représentée par son président, Monsieur Gilles THEPOT, agissant pour le compte du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, ci-après désigné par les termes « CMSEA »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet 2016-2018 de l'Ecole des Sports dans le cadre du contrat de ville a pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique pour les jeunes de Quartiers Politique de la Ville qui en sont les plus éloignés. A cette fin, l'Ecole des Sports de la Ville de Metz est amenée à créer tous les partenariats utiles avec les acteurs sociaux, sportifs, socioéducatifs et/ou socioéconomiques.

Le CMSEA, quant à lui, accompagne les jeunes de 14 à 18 ans relevant des dispositifs de protection de l'enfance, pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire.

Dans cet objectif, le CMSEA pilote le dispositif REBOND, qui s'adresse à des jeunes en situation de décrochage scolaire et qui vise à :

- coordonner les professionnels, les éducateurs, les enseignants et les intervenants extérieurs pour définir un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- proposer une pédagogie adaptée par cycles de 6 semaines renouvelables ;
- travailler sur les savoir-être, l'estime et la confiance en soi.

A cet effet, le CMSEA pense que la pratique sportive régulière contribue à l'hygiène de vie des jeunes suivis mais aussi, si elle est dispensée de manière adaptée, peut contribuer à l'acquisition de savoir-être, à l'estime et à la confiance en soi pour un public en perte de repères.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet de la collaboration entre le CMSEA et la Ville de Metz, par l'intermédiaire de son Ecole des Sports du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019, ainsi que les engagements de chacun.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la Ville de Metz et le CMSEA a pour objectifs :

- de permettre aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive (quartiers prioritaires ou habitant dans des zones dépourvues d'offre sportive) de pratiquer une activité physique régulière ;
- d'offrir un temps de découverte de plusieurs activités physiques et sportives ;
- de participer au diagnostic des jeunes en matière d'acquisition de savoir-faire et de savoir-être, et de les faire évoluer par la pratique sportive ;
- de faire émerger un collectif capable d'échange et d'entraide à l'extérieur du gymnase.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz propose par l'intermédiaire de son Ecole des Sports, à partir de septembre 2018 et jusqu'en juin 2019, une séance de deux heures par semaine d'activités physiques et sportives pour les jeunes en situation de décrochage scolaire du dispositif REBOND suivis par le CMSEA. Ces séances ne seront pas dispensées pendant les vacances scolaires.

Les activités auront lieu au gymnase des Hauts-de-Vallières situé rue des Carrières (en face du groupe scolaire). Certaines activités spécifiques nécessiteront un déplacement sur un autre site de pratique plus adapté. Compte tenu de la dimension du gymnase et des disponibilités d'encadrement, la capacité maximale d'accueil est fixée à 25 jeunes par séance. Les séances seront encadrées par un ou deux éducateurs(s) en fonction du nombre de jeunes inscrits. Elles seront animées par un seul éducateur jusqu'à 15 jeunes. Au-delà, un autre éducateur viendra l'assister. La Ville de Metz pourra faire intervenir au maximum deux éducateurs sportifs. Si le nombre d'inscrits préalablement à la séance est inférieur à 5 jeunes, la Ville de Metz se réserve le droit d'annuler l'animation. Pour autant, en cas de présence effective, le jour même, inférieure à 5 jeunes, la séance ne pourra être annulée. La séance pourra être réduite, en termes de volume horaire.

Les activités proposées sont définies avec l'équipe du CMSEA et en lien avec les jeunes. Une programmation sera convenue en début d'année jusqu'en juin 2019.

A travers les séances, et en lien avec les éducateurs spécialisés du CMSEA, les éducateurs sportifs construiront une fiche de suivi individuel des savoir-faire et savoir-être des jeunes.

La Ville de Metz interviendra gratuitement dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 3 – RÔLE DU CMSEA

Le CMSEA ciblera les publics qu'il conviendra d'inscrire prioritairement dans le dispositif. Il diffusera les informations, gèrera les listes d'inscription et établira le lien entre les publics et l'Ecole des Sports. En cas d'absence d'inscription de jeunes, le CMSEA s'engage à prévenir l'Ecole des Sports 24 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La Ville de Metz s'engage à :

- mettre en œuvre les activités sportives aux dates et horaires convenus avec le CMSEA, soit un créneau de 2h hebdomadaire, tous les mercredis, à compter du mois de septembre 2018 et hors vacances scolaires ;
- veiller au bon encadrement des activités par les éducateurs sportifs ;
- prévenir le CMSEA en cas d'annulation d'une activité ou d'une séance dans les meilleurs délais ;
- construire une fiche de suivi individuelle des savoir-faire et savoir-être des jeunes et la communiquer au CMSEA afin d'en partager les grands objectifs ;
- établir un diagnostic individuel des jeunes en début d'année, à l'aide de la fiche individuelle de suivi, et suivre l'évolution de ce diagnostic tout au long de l'année en complétant la fiche ;
- construire des séances permettant de faire évoluer chaque jeune au regard du diagnostic individuel établi ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels.

La Ville de Metz intervient à titre gratuit.

Le CMSEA s'engage à :

- diffuser l'information auprès des jeunes quant à l'ouverture d'un créneau en gymnase animé par un éducateur de l'Ecole des Sports de la Ville de Metz ;
- accompagner le groupe de jeunes à chaque séance ;
- s'assurer que chaque jeune soit en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en bon et due forme ;
- établir, en lien avec les éducateurs sportifs, un diagnostic individuel des jeunes en début d'année et suivre l'évolution de ce diagnostic tout au long de l'année en complétant la fiche individuelle de suivi ;
- faire un bilan auprès de chaque jeune sur la base de la fiche individuelle de suivi.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

Les activités sportives sont organisées sous la responsabilité de la Ville de Metz en tant qu'entité organisatrice. En cas d'accident survenant aux jeunes sur les lieux d'activités, la Ville de Metz adressera une déclaration d'accident au CMSEA. La déclaration d'accident parviendra sous 5 jours à la compagnie d'assurances, par l'intermédiaire du service assurance de la Ville de Metz, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ EVALUATION

L'évaluation se fera aux regards d'une part des objectifs proposés dans le cadre de ce partenariat et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, d'autre part, des engagements des partenaires mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Une réunion bilan sera organisée en juin 2019 pour évoquer les pistes d'amélioration pour une reconduction éventuelle. Le partenariat sera reconduit s'il a permis de faire évoluer chaque jeune par la pratique sportive dans l'acquisition de savoir-faire et savoir-être. Cette évolution sera mesurée à travers l'utilisation de la fiche individuelle de suivi.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la Ville de Metz s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations détenues ou recueillies, notamment les données à caractère personnel et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant de la Ville de Metz ou du CMSEA, la présente convention n'est pas appliquée, les parties se réservent la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
Du CMSEA

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Gilles THEPOT

Margaud ANTOINE-FABRY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ, LA MISSION LOCALE
DU PAYS MESSIN ET LE COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES**

**PRATIQUE SPORTIVE POUR LES JEUNES ELOIGNES
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY, adjointe au maire, dument habilité par la délibération n°16-03-31-2 du 31 mars 2016, ci-après désignée par les termes "la Ville", conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 autorisant Madame Margaud ANTOINE-FABRY à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du projet.

d'une part,

Et

- 2) L'Association Mission Locale du Pays Messin, représentée par son président, Monsieur Sébastien KOENIG, agissant pour le compte de la Mission Locale, ci-après désignée par les termes « la Mission Locale du Pays Messin »,
- 3) Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), représentée par son président, Gilles THEPOT agissant pour le compte du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, ci-après désigné par les termes « CMSEA »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet contrat de Ville 2016-2018 de l'Ecole des Sports a pour objectifs de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive pour les jeunes de Quartiers Politique de la Ville qui en sont les plus éloignés. Pour les jeunes adultes de 16 à 25 ans, l'Ecole des Sports vise l'insertion sociale et professionnelle par le sport. A cet effet, l'Ecole des Sports de la Ville de Metz est amenée à créer tous les partenariats utiles avec les acteurs sociaux, sportifs, socioéducatifs et/ou socioéconomiques.

La Mission Locale du Pays Messin, quant à elle, accompagne un public de 16 à 25 ans dans la recherche d'emploi, de formation, d'orientation mais aussi sur d'autres champs comme la santé, la culture et le sport. Afin de tendre vers une insertion sociale et professionnelle réussie, l'accompagnement des jeunes est global. La Mission Locale travaille donc également en partenariat.

Le pôle prévention spécialisée du CMSEA développe, quant à lui, les objectifs suivants :

- le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes des milieux scolaires secondaires en rupture ou en voie de rupture avec l'école ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : emploi, accès à l'autonomie, logement en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes vers le droit commun ;
- la prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, de toutes les conduites de « mise en danger » ;
- le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement.

L'Ecole des Sports de la Ville de Metz, le CMSEA et la Mission Locale du Pays Messin souhaitent aujourd'hui repérer par le sport des jeunes sans projet d'insertion professionnelle, maintenir un contact hebdomadaire à travers la pratique sportive, les informer et les accompagner dans des dispositifs d'insertion professionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet de la collaboration entre la Mission Locale du Pays Messin, le CMSEA et la Ville de Metz, par l'intermédiaire de son Ecole des Sports, pour l'année à venir, du mois d'octobre 2018 au mois de juin 2019 et de définir les contours de ce partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la Ville de Metz, le CMSEA et la Mission Locale du Pays Messin a pour objectifs :

- de mettre en contact avec la Mission Locale et par le sport des jeunes adultes de 16-25 ans sans projet d'insertion professionnelle ;
- de les informer sur l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle ;
- de maintenir un contact hebdomadaire avec ces jeunes, autour de la pratique sportive, pour les remobiliser dans une démarche d'insertion professionnelle.

Chaque partenaire active son réseau afin de repérer les jeunes concernés. Les éducateurs sportifs de la Ville de Metz informeront les anciens jeunes de l'Ecole des Sports sans projet d'insertion professionnelle.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz propose par l'intermédiaire de son Ecole des Sports, à partir d'octobre 2018 et jusqu'en juin 2019, une séance hebdomadaire de deux heures d'activités physiques et sportives pour les jeunes messins âgés de 16 à 25 ans sans projet d'insertion professionnelle ou sociale.

Les activités auront lieu au gymnase de Malraux au Sablon tous les mardis de 9h30 à 11h30. Les séances seront encadrées par deux éducateurs sportifs.

Aucune séance n'est prévue pendant la période des congés scolaires.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA MISSION LOCALE ET DU CMSEA

Un conseiller de la Mission Locale assistera à chaque séance d'activité physique et sportive pour, tout d'abord, nouer des relations durables avec les jeunes dans un cadre moins formel (le gymnase), puis pour les informer sur les dispositifs d'insertion professionnelle et les suivre dans leur démarche, en lien avec le CMSEA.

Le CMSEA repère les jeunes concernés, les emmène aux séances d'activité physique et sportive et les accompagne en lien avec la Mission Locale dans leur démarche d'insertion professionnelle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La Ville de Metz s'engage à :

- informer les anciens jeunes de l'Ecole des Sports sans projet d'insertion professionnelle ;
- mettre en œuvre les activités sportives aux dates et horaires convenus avec la Mission Locale et le CMSEA, soit un créneau hebdomadaire de 2h, à compter du mois d'octobre 2018 ;
- veiller au bon encadrement des activités par les éducateurs sportifs ;
- prévenir la Mission Locale et le CMSEA en cas d'annulation d'une activité ou d'une séance dans les meilleurs délais ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels ;
- communiquer l'existence de ce créneau à l'ensemble de son réseau de jeunes adultes sans projet d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville de Metz intervient à titre gratuit.

La Mission Locale du Pays Messin s'engage à :

- accompagner les jeunes à chaque séance d'activités physiques et sportives ;
- les informer par tous moyens utiles des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
- assurer le suivi de chaque jeune, en lien avec le CMSEA.

Le CMSEA s'engage à :

- communiquer l'existence de ce créneau à l'ensemble de son réseau de jeunes adultes sans projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les jeunes à chaque séance d'activités physiques et sportives ;
- suivre et accompagner chaque jeune dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, en lien avec la Mission Locale.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

Les activités sportives sont organisées sous la responsabilité de la Ville de Metz en tant qu'entité organisatrice. En cas d'accident survenant aux jeunes sur les lieux d'activités, la Ville de Metz adressera une déclaration d'accident à la Mission Locale du Pays Messin et au CMSEA. La déclaration d'accident parviendra sous 5 jours à la compagnie d'assurances, par l'intermédiaire du service assurance de la Ville de Metz, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ EVALUATION

Une réunion bilan aura lieu au mois de juin 2019

L'action sera reconduite si :

- le sport a été un bon outil d'accroche de jeunes sans projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- les séances ont permis à certains de se remobiliser dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la Ville de Metz s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations détenues ou recueillies, notamment les données à caractère personnel et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue du mois d'octobre 2018 au mois de juin 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant de la Ville de Metz, de la Mission Locale ou du CMSEA, la présente convention n'est pas appliquée, les parties se réservent la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des trois parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le président
De la Mission
Locale
Du Pays Messin

Sébastien
KOENIG

Le président
Du CMSEA

Gilles THEPOT

Pour le Maire
L'Adjointe
Déléguée

Margaud
ANTOINE-
FABRY

**AVENANT N° 2
2018C004**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ
METROPOLE**

**Avenant à la convention 2018C004 concernant le projet
Préparation des jeunes de l'Ecole des Sports au jumelage sportif**

Entre :

- 1) La Ville, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 26 octobre 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Athlétisme Metz Métropole (A2M), représentée par son Président, François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018-2019 avec ladite Association, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement.

En 2017-2018, l'Association Athlétisme Metz Métropole a proposé des stages d'athlétisme pendant les petites vacances scolaires aux jeunes de 8-11 ans de l'Ecole des Sports. Ce projet fut une réussite et a permis de retenir un groupe de 25 jeunes de l'Ecole des Sports pour participer à la journée de jumelage sportif organisé au Luxembourg et consacrée à des épreuves d'athlétisme. Ce groupe a également participé aux actions de préfiguration du Meeting Metz Moselle Athlelor. Après cette première année de test, il a été décidé de reconduire les stages pour la saison 2018-2019.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association au titre de la mise en place des stages pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 1

Les articles 2, 3 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLES 2 et 3, portant sur les « Objectifs » et « La mission générale »

En complément des projets mentionnés dans la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019, l'Association organisera des stages d'athlétisme à destination des jeunes de l'Ecole des Sports, en vue notamment de les préparer aux rencontres sportives organisées dans le cadre du jumelage, avec comme objectifs de :

- proposer des stages d'athlétisme pendant les vacances à l'ensemble des jeunes de l'Ecole des Sports de la Ville et de leur donner goût à cette activité sportive ;
- dégager un groupe mixte de jeunes filles et jeunes garçons prêts à participer à la journée de jumelage sportif à Eupen en Belgique ;
- associer ce groupe à des événements ponctuels organisés par le club (entraînements, manifestations du club, etc.) permettant de mixer les publics (jeunes EDS et jeunes A2M) et de compléter le groupe du jumelage avec des jeunes du club d'athlétisme ;
- permettre à ce groupe de participer au Meeting Metz Moselle Athlelor organisé par le club au mois de février prochain et, par là même, permettre aux jeunes de l'Ecole des Sports de participer à un événement sportif d'envergure internationale.

L'association A2M mobilisera un éducateur sportif pour la mise en œuvre de ce projet. Celui-ci animera les séances pendant les stages. Il sera accompagné, pour la gestion de groupe, par un éducateur sportif de l'Ecole des Sports de la Ville de Metz.

ARTICLE 4, portant sur les « Crédits de fonctionnement » :

Concernant la saison 2018/2019, le Conseil Municipal par délibération en date du 25 octobre 2018, a décidé d'accorder une subvention de 1 000 € au titre du partenariat avec l'Ecole des Sports de la ville de Metz. Celle-ci s'inscrit en complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Athlétisme Metz Métropole pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Présidente
de l'Association Athlétisme Metz Métropole

Le Maire de la Ville de Metz
L'adjointe déléguée

François BATTLE

Margaud ANTOINE-FABRY

**AVENANT N° 4
2018C063**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON**

**Avenant concernant le projet
TRIATHLON CITOYEN**

Entre :

- 1) La Ville, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 26 octobre 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par sa Présidente, Mme Agnès LEHAIR agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018-2019 avec ladite Association, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement.

La convention prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

En 2017, L'Association METZ TRIATHLON a répondu à l'appel à projet de la Fédération Française de Triathlon visant à démocratiser la pratique du Triathlon dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. A ce titre, elle a proposé aux jeunes de 9 à 12 ans de l'Ecole des Sports de la Ville de Metz de découvrir cette activité au cours de la saison 2017-2018. Après une phase de découverte de l'activité sur l'ensemble des quartiers prioritaires dans lesquels intervient l'Ecole des Sports, un groupe de dix jeunes s'est engagé dans une pratique régulière de janvier à juin 2018 et trois ont ensuite pris une licence dans le club pour la saison 2018-2019. Compte tenu de la réussite de cette première expérimentation, les partenaires ont exprimé la volonté de poursuivre ce projet.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association au titre de la mise en place du projet Triathlon Citoyen sur la saison 2018-2019.

ARTICLE 1

Les articles 2, 3 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLES 2 et 3, portant sur les « Objectifs » et « La mission générale »

En complément des projets mentionnés dans la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019, l'Association développera le projet Triathlon Citoyen avec comme objectifs de :

- faire découvrir aux jeunes des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville une nouvelle pratique sportive et donner goût à la pratique sportive à travers le Bike & Run ;
- fixer un projet sportif sur le long terme à un petit groupe inter-quartiers Politique de la Ville en intégrant les jeunes dans les séances d'entraînement du club les samedis matins et en les préparant au triathlon grand public organisé par Metz Triathlon en mai/juin 2019 ;
- faire le lien famille-club en montrant l'impact d'une pratique sportive durable sur la forme des enfants.

Le projet se découpe en trois phases :

- phase 1 - d'octobre à décembre 2018 : phase de découverte pour laquelle Metz Triathlon se déplacera dans chaque quartier pour animer 3 séances de Run&Bike et 1 séance de triathlon (à la piscine Lothaire).
- phase 2 - de janvier à juin 2019 : mise en projet sportif d'un groupe d'une quinzaine de jeunes qui seront intégrés aux entraînements du club le samedi matin de 10 h à 11h30. L'objectif de ces jeunes sera de préparer et participer au triathlon grand public organisé par Metz Triathlon en mai/juin 2019 ;
- phase 3 - à partir de mai 2019 à la suite du triathlon : travail d'information auprès des familles et de facilitation à la prise de licence. Metz Triathlon proposera des tarifs attractifs aux jeunes qui auront suivi l'ensemble du projet Triathlon. Des réunions d'information auprès des familles seront organisées en lien avec l'Ecole des Sports et Metz Triathlon entretiendra le lien avec les jeunes et leur famille afin de concrétiser les éventuelles prises de licence sportive dès septembre 2019.

Metz Triathlon mobilisera un éducateur sportif pour la mise en œuvre de ce projet. Il animera les séances dans les quartiers ainsi que celles à la piscine Lothaire. Il sera accompagné, pour la gestion de groupe, par un éducateur sportif de l'Ecole des Sports de la Ville de Metz.

Les vélos ainsi que tout le matériel nécessaire seront fournis par le club pendant toute la durée du projet, en phase de découverte comme en phase d'apprentissage.

ARTICLE 4, portant sur les « Crédits de fonctionnement » :

Concernant la saison 2018/2019, le Conseil Municipal par délibération en date du 25 octobre 2018, a décidé d'accorder une subvention de 3 000 € au titre du projet Triathlon Citoyen. Celle-ci s'inscrit en complément de la subvention de fonctionnement attribuée à Metz Triathlon pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de l'Association Metz Triathlon

Le Maire de la Ville de Metz
L'adjointe déléguée

Agnès LEHAIR

Margaud ANTOINE-FABRY